COMITÉ DE DÉFENSE & DE PROGRÈS SOCIAL

Patrie, Devoir, Liberté.

SÉANCE

DU VENDREDI 24 JANVIER 1896

INDIVIDUALISME ET SOCIALISME

DISCOURS DE M. A. LEROY-BEAULIEU

De l'Institut

LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

PAR

M. GABRIEL ALIX

Extrait de LA RÉFORME SOCIALE

3º EDITION

AU SIÈGE DU COMITÉ

54, RUE DE SEINE, 54

Nº 11.

PARIS

Les conférences organisées par le Comité sont reproduites sous forme de brochures de propagande et mises en vente au prix de 0 fr. 05 chacune; au delà de 40 exemplaires, envoi franco sur lettre affranchie accompagnée du montant de la commande (en timbres-poste, bon ou mandat).

En vente:

- No 1. Pourquoi nous ne sommes pas socialistes, par M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut.
- No 2. Lusage de la liberté et le devoir social, par M. Georges Picor, de l'Institut.
- Nº 3. Le progrès social par l'initiative individuelle, par M. Eugene Rostand.
- No 4. Le devoir d'aînesse, par M. PAUL DESTARBINS.
- No 5. Le rôle et le devoir du capital, par M. E. Chevsson.
- No 6. Le devoir social de la jeunesse, par M. WA-
- Nº 7. De la responsabilité de chacun devant le mal social, par M. Ollé-Laprune.
- No. 8. Les assurances ouvrières et le socialisme d'État, par M. Albert Giort.
- No 9. L'Agriculture et le socialisme, par M. D. Zolla.
- Nº 10. Le Comité de défense et de progrès social, par M. A. LEROY-BEAULIEU.
- No 11. La liberté d'association, par M. GABRIEL ALIX.

Sous presse:

- No 12. La diffusion de la fortune mobilière en France, par M. RAPHAEL-GEORGES LÉVY.
- Nº 13. Le rôle social de l'écrivain, par M. René Doume.
- Nº 14. La coopération, ses bienfaits et ses limites, par M. Marilleau, correspondant de l'Institut.

SÉANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 1896

DISCOURS DE M. A. LEROY-BEAULIEU

PRÉSIDENT

INDIVIDUALISME ET SOCIALISME

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, en ouvrant la deuxième série de ces conférences sociales, je dois d'abord vous remercier d'avoir répondu en si grand nombre à notre appel. Vous êtes fidèles au rendez-vous que nous avons osé vous donner l'an dernier. De nouveau, Messieurs, nous nous présentons devant vous, nous adressant surtout à la jeunesse des écoles et allant à elle avec une confiance que nous croyons avoir méritée (Applaudissements), ne fût-ce que par notre sincérité, par notre loyauté, et j'oserai ajouter par notre courage. (Applaudissements. — Bruit.)

Certaines choses, Messieurs, ont pu changer en France, depuis notre dernière rencontre dans cette salle : le socialisme a pour lui, aujourd'hui, les sourires du pouvoir. (Rires et applaudissements: — Sifflet. — Vive Bourgeois! — Conspuez Bourgeois!) Que dis-je, Messieurs? Le socialisme se sent l'héritier du pouvoir. Il est, si j'ose ainsi parler, le dauphin du radicalisme. (Applaudisse-

ments. - A bas les Jésuites! Vive la République! Vive

la Sociale!)

Quant à nous, Messieurs, neus ne sommes pas plus les courtisans du pouvoir que les flatteurs du peuple. Il ne se trouvera personne, parmi vous, pour oser nous accuser d'être les officieux de qui que ce soit. S'il y a ici des ministériels, ils ne sont pas autour de cette table. (Applaudissements et bruit.)

Nous avons choisi, Messieurs, pour sujet de cette première réunion une question qui nous tient à cœur entre toutes : la question de la liberté d'association. Il n'en est pas, à nos yeux, de plus importante ; il n'en est pas

de plus urgente.

Ĉ'est, permettez-moi de le croire, une question d'union, une question sur laquelle tous, ici, à quelque opinion que nous appartenions, nous pouvons, nous devons nous trouver d'accord. (Un assistant: Ça, c'est très bien! Appl.) Et si nous avions l'habitude de vous faire voter, après nos réunions, j'ose croire que toutes les mains se lèveraient, unanimes, en faveur de cette grande et précieuse liberté. (Applaudissements.)

Pour nous, Messieurs, vous le savez, nous sommes en toutes choses, et dans les questions sociales spécialement, des partisans de la liberté. Nous croyons que le progrès doit se faire par l'extension de nos libertés et

non point par leur restriction. (Appl. - Bruit.)

On nous a représentés parfois, Messieurs—et quelquesuns d'entre vous semblent de cet avis — on nous a représentés comme des conservateurs rétrogrades, comme des satisfaits, comme des ennemis de toute réforme et, si vous me permettez la métaphore, comme des grenouilles heureuses de coasser dans le marais du statu quo. (Rires.) Eh bien, Messieurs, ceux qui se font de nous une pareille idée ne nous connaissent pas : nous sommes des hommes de progrès, aussi bien que des hommes de liberté, je tiens à l'affirmer ici de nouveau. Nous ne nous plaçons pas sur un terrain négatif, sur un terrain purement défensif. Nous voulons, nous aussi, des réformes; mais nous les voulons par la liberté, non par la contrainte. (*Très bien!*)

Et c'est parce que nous sommes des hommes de progrès que nous venons aujourd'hui vous parler de la liberté d'association, la considérant comme la réforme la plus urgente de toutes, attendu qu'elle peut servir d'instrument à toutes les autres. (Applaudissements.)

Pour combattre le socialisme, il n'est pas exact que nous soyons des individualistes.

De même, on nous dépeint souvent, nous libéraux (Oh! oh!), nous adversaires du socialisme (Ah! oui!), comme des individualistes qui n'avons à cœur que les droits et les intérêts de l'individu. Or c'est là, Messieurs, une opinion que nous n'acceptons pas. (Ah! Appl.) Si nous défendons les droits de l'individu et de la personne humaine contre les menaces du socialisme, nous défendons, non moins résolument, les droits de l'autorité sociale, les droits de l'État contre les négations de l'individualisme anarchiste. (Appl. — Pas d'autorité! — A bas les anarchistes!) Nous prétendons — et c'est là, pour nous, presque tout le problème social — travailler à concilier les droits et les intérêts de l'individu avec les intérêts et les droits de la société. (Applaudissements.)

Si nous refusons d'immoler l'individu à la communauté, nous ne voulons pas davantage sacrifier la communauté à l'individu. (*Un assistant : Vous avez raison !*) Certes, nous ne nous en cachons pas : nous combattons pour la libre activité individuelle, pour la libre énergie humaine; mais pourquoi, Messieurs? Est-ce uniquement dans l'intérêt de l'individu? Non, c'est autant, et plus encore, dans l'intérêt de la communauté, parce que nous regardons l'initiative privée et l'énergie individuelle

comme le premier facteur de la civilisation et le grand

ressort de tout progrès. (Applaudissements.)

Nous ne sommes pas de ceux qui considèrent l'individu comme se suffisant à lui-même, comme étant le centre naturel de l'activité humaine et la fin dernière de la société. Nous ne sommes pas de ceux qui conseillent à l'individu de s'enfermer dans l'étroite enceinte de sa chétive personnalité. Non, Messieurs, notre idéal est plutôt social qu'individualiste. (Appl. — Un assistant : Alors je ne comprends plus! — Rires.)

Notre époque, Messieurs, et c'est ce qui fait la gravité de l'heure actuelle, notre époque se trouve entre deux écueils, entre deux périls : le péril socialiste collectiviste et le péril de l'individualisme anarchique. (Un assistant : Vive l'anarchie! — Oh! oh! — Bruit.) Et, pour éviter l'un, nous ne devons pas nous jeter dans l'autre. Nous sommes entre deux adversaires, souvent conjurés ensemble pour la ruine de la société, et contre lesquels il nous faut veiller et combattre, simultanément, des deux bras à la fois. Nous repoussons, également, le paradoxe du socialismé collectiviste qui aboutirait à l'absorption de l'individu et à l'asservissement de l'humanité, et le paradoxe de l'individualisme anarchique qui aboutirait à la destruction de l'État et à la désagrégation de la société.

Nous condamnons, Messieurs, l'exaltation malsaine de l'individu et l'orgueilleuse glorification du moi. Nous fiétrissons l'égoïsme et l'égotisme. Nous ne vous convoquons pas ici pour vous prêcher la desséchante culture du Moi, du Moi avec une lettre majuscule. (Rires.) Nous laissons cela aux anarchistes de salon et aux cénacles de décadents! Nous ne venons pas vous enseigner l'aristocratique dédain des foules et le mépris transcendant du vulgaire troupeau des humains. (Applaudissements.)

(Applaudissements.)

Si vous me permettez un conseil, je vous dirai : Défiez-vous de la superbe de l'intelligence, défendez-vous de l'orgueil des intellectuels ; car, Messieurs, tous ici,

vous prétendez être des « intellectuels, » et il y a une façon d'entendre l'intellectualisme qui en fait une sorte de caste, et presque la pire de toutes. (Applaudissements.)

Je vous dirai, Messieurs: Développez votre énergie individuelle; fortifiez votre personnalité par le travail et par l'effort sur vous-mêmes; défendez-la contre l'esclavage des préjugés, contre la contagion des frivolités mondaines et des corruptions abjectes; devenez des hommes libres et responsables, ayant conscience de leur liberté et de leur responsabilité; soyez instruits, soyez intelligents, soyez énergiques, soyez forts; mais que ce soit pour mettre vos connaissances, votre intelligence, votre énergie au service d'autrui, au service de la société, au service de la patrie, au service de l'humanité.

UN ASSISTANT. — A bas la patrie! (Violent tumulte. — A la porte! A la porte! Vive la patrie! — Chant de la

« Marseillaise. »)

Messieurs, si vous aimez la patrie, soyez forts pour faire une nation forte, car, sans fortes individualités, vous ne bâtirez rien de grand ni de solide. (Applaudissements. — Vive l'humanité! — Vive la Sociale!)

Avez le culte de l'énergie; mais que, pour vous, ce soit un instrument de dévouement et non un instrument de domination. Ne prêtez pas l'oreille aux prédicateurs de l'orgneil, aux panégyristes de la passion, aux apôtres de l'égoïsme. Gardez-vous de cette hypertrophie maladive du moi dont souffrent tant de jeunes névrosés. (Applaudissements.) N'écontez pas les faux prophètes qui osent diviniser l'individu, et ne vous laissez point séduire par l'éloquence des grands prêtres, français ou exotiques, de l'individualisme. Ne prenez pas pour modèles les héros ou les héroïnes du Scandinave Ibsen dans leur révolte contre la loi morale et contre la loi sociale. (Un assistant : Vive Ibsen !) Laissez à l'Allemagne les délirantes théories de ce dément de Nietzsche. Ne vous inquiétez point de ce que dit le Zarathustra d'outre-Rhin. Ne cherchez pas à réaliser l'Uebermensch, fils monstrueux de l'orgueil, le futur Surhumain, dominateur des hommes. Les vrais surhumains, Messieurs, les vrais héros, ce ne sont ni les conquérants ni les politiques qui, par la parole ou par l'épée, s'assujettissent les hommes; ce sont ceux qui servent le mieux l'humanité, ceux qui l'emportent par le dévouement et le sacrifice, — et, quant à moi, je n'hésite pas à le dire, je préfère un Vincent de Paul à un Napoléon, et une sœur de charité à un Bismarck! (Chaleureux applaudissements.)

Placez votre idéal en dehors de vous-mêmes, audessus de vous-mêmes.... (Un assistant:dans le peuple.) Et que votre courte existence terrestre s'écoule dans l'obscurité, ou qu'elle se déroule en pleine lumière, elle aura toujours été noble et n'aura pas été vaine; vous vous serez donné à vous-mêmes une raison de vivre et la seule qui soit à portée de tous; car, ainsi entendue, comme une œuvre de dévouement, la vie vaudra toujours la peine d'être vécue. (Appl. — Sifflet.)

Comment le socialisme pousse à l'individualisme et à l'égoïsme.

Donc, Messieurs, je le constate bien haut, nous n'acceptons pas le nom d'individualistes; nous ne combattons pas sous les égoïstes étendards de l'individualisme. (Bruit.) Et je me permettrai de vous dire, à vous qui interrompez, à vous qui paraissez vous réclamer du socialisme.... (Mais oui, certainement), à vous qui nous jetez comme une injure cette épithète d'individualistes, que, par plus d'un côté, en dépit de vos doctrines, ou mieux en raison même de vos doctrines, vous autres socialistes, vous êtes, sans le savoir, beaucoup plus individualistes que nous. (Appl. — Bruit. — Un assistant: Nous nous en vantons! — Un autre: Définissez, cher maître!) Veuillez écouter et je m'expliquerai. (Ah! ah!)

Oui, vous êtes plus individualistes que nous.... et, qui pis est, vous êtes individualistes dans le plus mauvais sens du mot.... $(Ah! \, ah! - Bruit)$, parce que vous vous attaquez aux groupements les plus anciens, les plus légitimes et je dirai les plus sacrés de l'humanité, — et ici je n'entends pas seulement la religion, — mais la famille, mais la patrie (Bruit), la patrie dont vous ne pouvez pas tolérer le nom. (Appl. - Bruit.)

Et c'est, Messieurs, parce que le socialisme s'attaque à la famille et à la patrie, en même temps qu'à la propriété et à l'héritage, que, malgré l'apparente opposition des principes, le socialisme confine si souvent à l'anarchisme, si bien, Messieurs, que j'oserai dire que socialisme et anarchisme sont deux frères jumeaux, alors même que — ce qui n'arrive pas toujours — ils seraient deux frères ennemis. (Appl. — Ce n'est pas vrai! C'est faux! — Tapage.)

Vos murmures ne sauraient prévaloir contre les faits. Je ne vondrais blesser personne ici (Ah! Ah!); mais, il me faut bien le constater, le socialisme pousse à l'individualisme, le socialisme pousse à l'égoïsme, car il tend à rompre les liens les plus sacrés des sociétés humaines, et en prétendant abolir le mariage et l'héritage, il s'en prend à tout ce qui lie l'une à l'autre les générations.

(Applaudissements. - Bruit.)

Je ne comprends pas ces protestations; je m'imaginais que la plupart des socialistes, les collectivistes notamment, en voulaient au mariage en même temps qu'à l'héritage; je les croyais partisans de ce qu'ils appellent d'un nom plus honnête que la chose: « l'union libre ». (Bruit. — Vive la femme!) Et l'union libre, si je ne m'abuse, ce serait le déchaînement de tous les égoïsmes aussi bien que de tous les appétits. (Applaudissements.)

Le socialisme fomenterait malgré lui l'individualisme, et l'individualisme sous sa forme la plus excessive et la moins humaine, ne fût-ce que parce qu'il prétend affranchir le père du souci de ses enfants, et les enfants du souci de leurs vieux parents. (Appl.) Quand vous voulez transférer à l'État les droits et les devoirs qui incombent naturellement au chef de famille, comment ne comprenez-vous pas que l'homme ainsi délié des liens du mariage, ainsi privé de ses droits et déchargé de ses devoirs, ne sera plus qu'un être égoïste, uniquement soucieux de ses intérêts et de ses plaisirs personnels? Oui, Messieurs, en s'attaquant à la famille, le socialisme menace de tarir les sources les plus profondes et les plus pures du dévouement parmi les hommes. (Applaudissements.)

Tout autre est notre idéal. Nous ne voulons pas de cette poussière humaine d'atomes individuels sur laquelle vous rèvez de bâtir la cité collectiviste. Pour nous, je suis heureux de le déclarer ici, devant les membres de la Société d'Économie sociale assis à mes côtés, pour nous, la famille reste la base essentielle de la société. Tous nos efforts tendent à la conserver et, au besoin, à la restaurer parmi nous ; et ce n'est pas la moindre des raisons pour lesquelles nous défendons contre vous la propriété et l'héritage. Au rebours des docteurs du socialisme, nous pensons que l'unité sociale, la molécule sociale, ce n'est pas l'individu, c'est la famille. (Appl. — Bruit. — Un assistant : Qu'est-ce que c'est que ça?)

Pourquoi nous réclamons la liberté d'association.

Mais, Messieurs, quel que soit notre attachement à la notion de la famille, nous savons que ni la famille ni l'individu ne suffisent à tout; nous ne sommes pas de ceux qui veulent maintenir l'individu isolé en face de l'État tout-puissant, et c'est pour cela que nous voulons faire appel au libre groupement des énergies, à la liberté d'association....

UN ASSISTANT. - Pour qui?

M. LE PRÉSIDENT. - Pour qui? Pour tous, Messieurs,

pour tous! (Vifs applaudissements.) Ce que l'individu isolé ne peut faire, nous le demandons à l'association, mais à l'inverse des socialistes, nous le demandons à l'association libre, au groupement spontané des forces, et non pas aux syndicats obligatoires, c'est-à-dire à la contrainte. Nous avons confiance en la liberté. Nous ne nous soucions pas d'introduire dans les rapports sociaux la bureaucratie, la surveillance policière (Oh! oh!), ce que j'appellerai le bras séculier.... (Un assistant : les sous-préfets!) Nous ne prétendons pas repousser partout l'intervention de l'Étal; mais nous savons, Messieurs, et trop d'événements contemporains nous en donnent chaque jour la preuve affligeante - nous savons que l'intervention de l'État est toujours onéreuse, qu'elle est souvent vexatoire, qu'elle est souvent corrompue. (Appl.) Aussi nous ne voulons recourir à l'État et à la loi que là où l'action individuelle et la libre association sont manifestement impuissantes. (Bruit.)

Je vois, Messieurs, non sans tristesse, que certains jeunes gens, parmi vous, de ceux qui croient être les représentants des idées de l'avenir, ont peu de foi dans la liberté, peu de foi dans l'âme humaine. Je le regrette, pour eux et pour la France. (Applaudissements.) Ils croient, ces jeunes sceptiques, que l'homme demeure toujours prisonnier de son égoïsme, qu'il est incapable d'en sortir pour songer au bien commun. Nous avons, quant à nous, une meilleure opinion de la nature hu-

maine. (Un assistant : Ce n'est pas vrai!)

Nous faisons, dans l'âme de l'homme et dans la société, une large part aux sentiments désintéressés, à la sympathie, à la bienveillance, à la pitié, à l'amour, à l'altruisme en un mot. Certes, nous ne pensons pas, avec Jean-Jacques Rousseau, que l'homme soit bon par nature. Loin de là, Messieurs, nous croyons que c'est là l'erreur fondamentale du dernier siècle et des temps modernes. (Appl.) Mais nous ne croyons pas davantage que l'homme soit mauvais par essence, incapable de tout bon

sentiment, fermé à toute générosité. (Appl.) Nous ne crovons pas qu'il n'v ait en l'homme qu'égoïsme et vues intéressées. Non, Messieurs; nous croyons que l'homme est encore capable d'instincts généreux; nous crovons que l'homme bien éduqué, bien élevé et je dirai, au risque de choquer quelques préjugés, l'homme formé par les idées religieuses ou par les idées morales.... (Applaudissements. - Sifflets. - Bruit. - A bas les Cercles catholiques! - A bas les Juifs! - Vive Drumont!) N'anticipez pas, Messieurs, sur la réunion de la quinzaine prochaine. A chaque jour suffit son mal.... -Nous croyons, dis-je, que l'homme ainsi formé, ce que j'appellerai l'homme moral, est capable de dévouement, capable de hautes aspirations, capable de s'intéresser au bien de ses semblables; et ces nobles sentiments, encore vivants chez tant de Français, nous voulons leur donner, par l'association libre, le moven de s'affirmer et de concourir à la rénovation de la société.

Je sais, Messieurs, et je termine par cette réflexion.... je sais que la liberté d'association a contre elle, en France, bien des préjugés, préjugés d'ancien régime et préjugés de la Révolution, préjugés de gauche et préjugés de droite. Mais je crois que nous ne sommes pas ici pour nous laisser intimider par des préventions anciennes et que vous, jeunes gens, vous ne devez pas craindre de fouler les préjugés du passé. (Appl.)

La grande erreur de la Révolution, ou l'une des grandes erreurs de la Révolution, et j'ajouterai l'une des grandes fautes de Napoléon (Bruit), législateur de la France moderne, a été leur répugnance contre tout libre groupement des citoyens, leur méfiance contre toute

espèce de liberté d'association.

Vous savez que la Révolution regardait tout ce qui avait l'aspect d'un corps, d'un groupement traditionnel on spontané des hommes comme une sorte de fédéralisme, et le fédéralisme était, pour elle, un monstre aussi odieux que l'ancien régime. Par leur haine de toute

association, la Révolution et Napoléon ont placé la France dans un état manifeste d'infériorité vis-à-vis de ses plus grandes rivales; cette infériorité, il faut la faire

cesser. (Applaudissements.)

L'heure est venue pour nous de nous défaire de ces préjugés d'autre temps, préjugés doublement surannés de la Révolution et de l'ancien régime. On nous promet bien, en ce moment, une loi sur la liberté d'association. Je souhaite qu'on nous la donne, mais j'avoue, Messieurs, que je n'ose beaucoup compter sur les promesses qui nous sont faites. (Bruit. — Un assistant: Pourquoi?) Nos législateurs restent malheureusement imbus de l'ancien esprit des légistes (Ah! ah!), esprit étroit, routinier, défiant de la liberté — et alors mème qu'ils le décorent du nom de « vieil esprit républicain, » je dois dire que cet esprit ancien, rétrograde ou jacobin, m'inspire peu de confiance. (Rires.)

Un assistant. - Vous aimez mienx l' a esprit nou-

veau »!

M. LE PRÉSIDENT. — Oui, Messieurs, vous l'avez fort bien dit, et votre jeunesse n'en peut être révoltée, nous aimons mieux l'esprit nouveau. C'est à vous, jeunes gens, que nous nous adressons pour insuffler à nos gouvernants et faire pénétrer dans nos lois cet esprit nouveau qui n'est autre que l'esprit de liberté. (Triple salve

d'applaudissements.)

Maintenant, Messieurs, un mot au sujet de nos conférences. Pour chacune d'elles, — vous avez pu vous en apercevoir par notre programme, — nous avons tenu à recourir à des hommes compétents (Ah! ah! — Applaudissements.) Pour vous parler de la liberté d'association, et vous me permettrez bien de dire ici du droit d'association, nous avons fait appel à un jurisconsulte, et je crois pouvoir dire, Messieurs, malgré la vieille amitié qui me lie à lui, à un jurisconsulte éminent (Appl. redoublés), à un maître aimé de la jeunesse (Appl. — Vive Alix!), qui honore doublement l'enseignement supérieur libre....

(Appl.) et par sa science et par la noblesse, par la dignité simple de sa vie, vouée tout entière à ces deux grandes choses : l'étude et la liberté. (Vifs applaudissements.)

CONFÉRENCE DE M. GABRIEL ALIX

LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Messieurs, c'est une bonne fortune, pour un orateur chargé de parler en faveur du droit d'association, que de se trouver en présence d'une assemblée aussi jeune que celle-ci, et je souhaiterais vivement que les Chambres appelées à voter sur le projet déposé par M. Goblet fussent composées de membres ni plus graves ni plus vieux que vous : je serais sûr de leur sagesse. (Applaudisse-

ments.)

A votre âge, en effet, on sent plus vivement encore qu'au nôtre cet instinct de la nature humaine qui nous porte à nous rapprocher de nos semblables, et si, par hasard, un homme d'État, fort de son expérience, essayait de vous démontrer que la liberté d'association est pleine de périls, qu'on peut la reconnaître, mais qu'il faut le faire prudemment, avec beaucoup de restrictions, vous trouveriez, j'en suis sûr, la réponse en vousmèmes — et tout d'abord dans ce sentiment de la faiblesse individuelle, plus vif, plus profond peut-être à ce moment difficile de la vie, où l'on cherche à se faire une place dans la société, — surtout dans ce désir plus ardent, plus impérieux, qu'ont vos esprits et vos cœurs de se répandre et de se communiquer, — vous lui diriez que le besoin de s'associer est une loi de la nature humaine

et qu'il en résulte un droit naturel que les gouvernements peuvent bien avoir à constater, dont ils peuvent bien, dans une certaine mesure, régler l'exercice, déterminer les effets, mais qui s'impose à eux et qu'ils n'ont

pas à reconnaître. (Applaudissements.)

Le droit d'association est un droit naturel, et j'ajoute que c'est un élément essentiel de la liberté politique. C'est pourquoi nous le rencontrons et en Amérique (les associations s'y comptent par centaines), et en Angleterre, et en Belgique, où on le voit inscrit au pied de la colonne du Congrès avec les autres droits fondamentaux garantis par la Constitution, partout où la liberté existe réellement, j'entends dire non seulement sur le papier et dans les textes, mais dans les mœurs et dans les traditions.

Je regrette de ne pouvoir ajouter à cette liste le nom de la France.

La législation française sur l'association.

Je me suis souvent demandé ce que penserait, quel sentiment éprouverait un homme né sur une de ces terres classiques de la liberté, un jeune Américain, par exemple, qui, ne sachant rien ni de nos mœurs, ni de nos lois, ni de notre gouvernement, et désirant les connaître, ouvrirait un traité de droit public et tomberait par hasard sur le mot : Association. Voici ce qu'il y trouverait :

Toute association entre plus de vingt personnes non domiciliées sous le même toit constitue un délit, à moins qu'elle ne soit autorisée par le Gouvernement. La pénalité qui frappe ce délit consiste dans une amende de 50 à 1,000 francs et en un emprisonnement de deux mois à un an. — L'autorisation donnée, bien entendu, est essentiellement révocable : le Gouvernement qui l'a donnée peut la retirer quand bon lui semble. — L'associa-

tion autorisée est désormais à l'abri de la poursuite et de la condamnation; elle peut agir et poursuivre son but. mais théoriquement, à vrai dire, car le moyen d'y atteindre lui manque encore. Elle n'a pas la faculté de recueillir des ressources en son propre nom, elle n'a pas le droit de posséder. La capacité d'acquérir, la personnalité morale, comme disent les jurisconsultes, est un privilège distinct qui n'appartient à l'association que lorsqu'un décret rendu en Conseil d'État l'a déclarée établissement d'utilité publique. - Reconnue personne morale, l'association pourra devenir propriétaire; mais à quelle condition? A la condition de gérer ses affaires sous la tutelle du Gouvernement. En vertu de la loi ou en vertu des statuts qui lui auront été imposés, tout acte un peu important de sa vie civile exigera l'intervention et le consentement du chef de l'État. En aucun cas elle ne pourra acquérir à titre gratuit. La perte de son indépendance sera le prix et la rancon de sa capacité civile.

Telle est, Messieurs, la législation française. Le fond en appartient au premier Empire, mais, il faut le dire, il a été soigneusement conservé, développé et enrichi par tous les gouvernements qui ont suivi. Le gouvernement de Juillet y ajouta la loi du 10 avril 1834; celui de 1848. la loi sur les sociétés secrètes ; la troisième République, la loi sur l'Internationale. Est-ce à dire, Messieurs. que cette grande et cette vitale liberté ait été ravée de tous les programmes politiques, qu'on ne l'ait jamais promise ou réclamée? Non certes! Aucune autre peutêtre n'a fait l'objet de revendications plus nombreuses et plus violentes. On sait, en effet, que ce fut à la suite de la dissolution des sociétés républicaines prononcée en 1834, sous le ministère du maréchal Soult, qu'éclatèrent les terribles journées de Lyon, allumées par la main de la Société des Droits de l'homme. Mais en aucune autre matière peut-être les professions de foi et les engagements pris dans l'opposition n'ont été plus complètement et plus lestement mis de côté et reniés après

l'arrivée au pouvoir. (Applaudissements.)

Je n'oublie certes pas la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, et j'estime qu'il faut en savoir gré à ceux qui l'ont faite. Mais, il faut bien le dire, cette loi n'est pas l'indice d'une politique nouvelle ; elle ne se rattache à aucun plan général de réformes. Elle tranche simplement une des nombreuses questions du travail; c'est une loi d'ordre économique. En la présentant et en la votant on a voulu donner satisfaction aux revendications des chambres syndicales d'ouvriers; on n'a nullement entendu faire un pas en avant dans la liberté politique; on n'a pas entendu renoncer à la législation de 1810. Elle est si commode, cette législation, j'entends dire pour le pouvoir, pour le parti qui gouverne! Elle ne gêne pas les amis, auxquels aucune autorisation n'est refusée: elle n'est une chaîne que pour les adversaires : c'est le code des vaincus! (Applaudissements.)

Philosophie individualiste de notre droit public et de notre droit privé.

Cependant, Messieurs, il faut le reconnaître, l'égoïsme des partis ne suffit pas pour expliquer la persistance de la législation impériale à travers les régimes qui se sont succédé. C'est une des causes, ce n'est pas la seule, ni peut-être la principale : celle-ci, il faut la chercher en nous-mêmes, dans notre conception du droit et de la société politique, dans l'idée que nous nous sommes toujours faite de la liberté.

Ouvrez le code civil (Oh!), et parcourez-le d'un bout à l'autre : vous n'y rencontrerez qu'une unité sociale : l'individu, et qu'une espèce de droit : le droit individuel. Son esprit se manifeste de la manière la plus frappante dans le régime de la propriété. La propriété y existe sous une seule forme : sous la forme d'un droit indivi-

duel, unilatéral, dirai-je, sans devoir corrélatif, absolu, se confondant avec la chose elle-même, tel, enfin, que le concevait le vieux Romain quand il se présentait devant le préteur et que, posant sa l'ance sur l'objet revendiqué, il disait : « Hanc rem meam esse aio! C'est ma chose! »

Le même esprit (je n'aurais pas grande peine à le prouver) se retrouve dans l'organisation de la famille, société sans consistance, sans existence propre, dont les membres sont liés par des obligations réciproques, mais où tous les droits et tous les devoirs sont individuels, société fatalement temporaire et de très courte durée. Une liquidation générale la termine; les associés y reçoivent chacun leur part, puis se dispersent. (Applaudissements.)

Cet individualisme, qui fait le fond de notre droit civil, fait également le fond de notre droit public. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire le fameux préambule de la constitution de 1791. Toute la philosophie de la Révolution est résumée en quelques lignes, là, dans la préface de son œuvre. Je puis même dire qu'elle tient tout entière dans le titre : « Déclaration des droits de l'homme. » (Un assistant :.... et de la femme!)

L'homme! Il est né libre, maître absolu de lui-même, Sa liberté n'a pas d'autre limite que la liberté d'autrui: Au-dessus de lui, il est vrai, il y a l'État; mais l'État, c'est encore lui-même, c'est l'individu; la souveraineté nationale n'est qu'une émanation de la souveraineté individuelle, et la loi n'est que l'expression de la volonté générale. En dehors de l'État, cherchez, soit dans la constitution de 4791, soit dans les décrets de l'Assemblée, une collectivité quelconque : associations professionnelles, universités, collèges, communautés, établissements de toute nature sont supprimés, et les services laissés vacants par ces suppressions passent à l'État. Entre ces deux extrêmes, l'État et l'individu, aucun groupe, aucune force, il n'y a rien! (Applaudissements.)

Oh! sans doute, les lois de la Révolution n'avaient pas défendu l'association; mais il n'est pas sans importance de remarquer qu'elle ne figurait pas dans la Déclaration des droits; et surtout il ne faut pas oublier que, si l'on permettait aux citoyens de se réunir, de se grouper, d'agir en vue d'un but déterminé, on leur refusait les moyens d'atteindre ce but. Aucune association, en effet, aucune ne pouvait acquérir, avoir une existence propre, former, comme on disait alors, des corps.

Des corps, la Révolution n'en voulait pas. Elle supposait qu'ils pourraient être hostiles au nouvel ordre de choses; et puis, elle n'en voulait pas parce qu'elle pensait qu'ils étaient absolument inutiles, l'Etat s'étant chargé de pourvoir à tous les besoins collectifs des

citovens.

L'individu avait donc occupé seul toute la pensée des fondateurs de notre droit public et de notre droit civil. Supprimer tout ce qui peut faire obstacle à son expansion, briser, comme on disait alors, briser ses entraves, l'affranchir de toute tyrannie, lui rendre et lui garantir ses droits naturels, en un mot le faire libre, voilà ce qu'on avait voulu, voilà le but qu'ils s'étaient proposé!

La place de l'individu dans la société actuelle.

Eh bien! y ont-ils réussi? voilà la question! (Applaudissements. — Vive la liberté! — Chant de la « Carmagnole ». — Un assistant : Voilà la liberté! — Un autre assistant : Allez chanter dehors!) Voyons quelle est la place que l'individu occupe dans cette société sortie de leurs mains, voyons ce que sont en voie de devenir ses droits et son indépendance.

Sa place....? Mais on se demande sérieusement s'il en existe une pour lui, et sur quels objets peuvent bien s'exercer son initiative et son activité, lorsqu'on ouvre pour la première fois cette loi de finances qu'on appelle le budget et qu'on parcourt, d'un œil épouvanté, l'interminable nomenclature des services publics qu'elle renferme. Quels intérêts n'y figurent pas! Outre ce qui appartient en propre à l'État, j'entends dire la défense du territoire, la police, la justice, on y trouve les voies de communication, les cultes, l'assistance, l'instruction à tous les degrés, les beaux-arts, les écoles professionnelles, des exploitations agricoles, des exploitations industrielles sans nombre, des caisses d'assurance, que sais-je? En dehors des services publics proprement dits, l'État dirige ou contrôle une foule d'intérêts dont il n'a pas la gestion directe; il semble que sa fonction soit universelle et que tout rentre dans son ressort. On peut dire de ce faux dieu ce que saint Paul disait du Dieu véritable : « In eo vivimus, movemur et sumus! »

Un chiffre en dira bien plus qu'une longue énumération sur l'étendue de l'action gouvernementale. Le budget de nos dépenses publiques s'élève à 3 milliards 400 millions, beaucoup plus de 4 milliards, si on ajoute aux dépenses de l'État les dépenses des départements, des communes et des établissements publics, c'est-à-dire au cinquième environ du revenu national! (Rires.)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je ne savais pas que le chiffre croissant de nos dépenses annuelles fût fait pour provoquer le rire de Français! (Applaudissements. — Chant de la « Carmagnole ». — Assez! assez! A la porte, les braillards! — Agitation et bruit d'altercations dans la salle.)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous prie de regagner vos places et de vouloir bien laisser écouter ceux qui désirent entendre. C'est une liberté, vraiment, que yous devez bien à vos camarades. (Applaudissements.)

M. Gabriel Alix. — Je me demandais tout à l'heure sur quoi pouvaient bien porter l'initiative et l'activité de l'individu, et maintenant je me demande aussi avec anxiété ce que devient et surtout ce que pourra devenir sa liberté en présence de cette puissance formidable qui appartient à l'État et dont dispose un parti politique?

La centralisation démocratique.

Je n'insisterai pas davantage. Tout a été dit sur la centralisation administrative et sur la diminution qui en résulte pour l'individu. Mais, à cette centralisation qui nous a été transmise par la Révolution et par l'Empire qui ne l'avaient pas inventée, qu'ils tenaient de l'ancien régime et qu'à cause de cela on appelle la centralisation monarchique, est venue s'ajouter, de nos jours, une autre centralisation qu'on peut appeler la centralisation démocratique : c'est celle qui résulte soit de lois politiques, telles que la loi scolaire, la loi militaire.... (Un assistant :.... les lois scélérates! — Oh! oh!).... soit de lois économiques sur l'assistance, la prévoyance et le

travail. (Applaudissements.)

Désormais, à partir de l'âge de sept ans, l'homme est placé sous la surveillance de l'État. Enfant, il doit justifier, auprès d'un fonctionnaire public, ou qu'il suit l'école ou qu'il recoit chez lui l'instruction et qu'il en profite. Et, plus tard, devenu homme, lorsqu'il a servi sous les drapeaux et qu'il est rentré dans ses fovers, il reste soumis, par des devoirs et des liens étroits, à l'autorité militaire. On le suit dans ses divers mouvements. Il n'est complètement libéré et ne s'appartient enfin qu'à l'age de 45 ans. (Bruit. - A la porte! Mais allez-vousen donc!) Je n'ai fait, Messieurs, que constater un fait. Loin de moi la pensée de critiquer directement ou indirectement les lois qui ont organisé la défense nationale. Je suis convaincu que ces lois ont été inspirées par l'intérêt dominant de la Patrie. (Applaudissements.) Mais voici d'autres lois ou projets de loi dans lesquels se trouve, à chaque page, le mot obligation.... (Bruit.) Oui, ce mot y revient sans cesse; il sonne à l'oreille comme le glas de la liberté! (Oh! oh! - Applaudissements.)

Dans ces lois et projets de loi, les atteintes portées à la liberté ne sauraient plus être considérées comme des sacrifices nécessaires à quelque intérêt supérieur. Non, non, c'est elle, c'est la liberté qu'on vise, et on la vise parce qu'on la déclare tantôt impuissante et tantôt mauvaise et funeste. (Applaudissements.) On y suppose que l'individu, laissé à lui-même, est incapable de pourvoir à son existence, de prévoir, d'assurer son avenir, de se défendre et de défendre ses intérêts. En conséquence, l'État vient pécuniairement à son aide, il supplée à son imprévoyance, il intervient dans ses contrats, il stipule pour lui, il règle les conditions de son travail. Ce roi dans l'ordre politique n'est plus dans sa vie privée qu'un mineur, qu'un interdit, dont l'État se fait le conseil judiciaire. Que deviennent dans ce système, je vous le demande, les fiers principes proclamés il y a cent ans par nos pères, et particulièrement celui-ci : aucun pouvoir législatif ne pourra porter atteinte ni mettre entrave, de quelque manière que ce soit, aux droits naturels et civils de l'homme, garantis par la Constitution? (Applaudissements.)

Le collectivisme, terme du mouvement qui nous emporte.

Parmi ces droits naturels et civils de l'homme, solennellement proclamés en 1791, garantis par la Constitution, je cherche quels sont ceux qui ont traversé le siècle et les différents régimes sans jamais subir d'atteinte, et nous sont arrivés intacts. Eh bien, je n'en trouve pas deux.... j'en trouve un : c'est le droit de propriété.

Jusqu'à présent, il semblait défier toutes les attaques et toutes les utopies. 1848 avait passé sur lui comme un vent de tempête. A toute époque, sous tous les régimes, on l'avait tenu pour « sacré et inviolable ». C'est ainsi qu'on le qualifiait dans les lois de la Révolution. Il figurait en première ligne dans le préambule de la Constitution de 4791, dans la Déclaration des droits: « Le but de toute association politique, y disait-on, c'est la conservation des droits naturels imprescriptibles de l'homme: la liberté, la propriété.... » Liberté, propriété! On ne les séparait pas, on les unissait, vous le voyez, et c'était avec raison, car si la propriété ne se confond pas avec la liberté, il faut bien reconnaître qu'elle en est la plus haute expression et la garantie. Eh bien, ce droit de propriété, ce dernier refuge de la liberté individuelle, le voilà inquiété, menacé à son tour; et il faudrait, Messieurs, être doué d'un singulier optimisme pour ne pas s'effrayer des attaques dont il est l'objet.

Ces attaques sont de deux sortes: il y a des attaques indirectes.... ce ne sont pas les moins dangereuses. Elles se présentent sous la forme d'impôts et d'un système d'impôts.... et puis il y a les attaques directes violentes. Derrière les opportunistes du socialisme, il y a ceux qui n'entendent pas s'arrêter à moitié chemin et qui réclament la révolution intégrale, qui veulent exproprier l'individu de tous ses biens, et du premier de ses biens, la liberté de son travail: il y a le collectivisme.

(Applaudissements.)

Voilà donc où nous a conduits l'individualisme à outrance du xviii siècle. La Révolution s'est faite au nom du droit individuel. L'ère nouvelle s'est ouverte par l'exaltation de l'individu, et cent années ne se sont pas écoulées que nous assistons à la condamnation du droit individuel, à l'absorption et au naufrage de l'indi-

vidu. (Applaudissements.)

Une telle évolution ne s'est pas faite, Messieurs, sans provoquer de violentes protestations et de violentes réactions. En face du collectivisme, à l'autre pôle des théories révolutionnaires, une doctrine s'est produite, qui nie d'une manière absolue le droit social, qui se révolte contre toute idée de loi et de frein, et qui reven-

dique pour l'homme la liberté de la bête sauvage. (Appl.)

— C'est l'anarchisme, puisqu'il faut l'appeler par son nom.

UN ASSISTANT. — Vive l'anarchie! (Bruit! A bas l'anarchie!)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous savons qu'il y a un ou deux anarchistes ici, ils ont fait acte de présence, cela nous suffit. — (*Un assistant*: Ce sont des malades!)

M. G. Alix. — L'orgueil de la raison humaine éprouve quelque humiliation à y reconnaître une doctrine, en présence des crimes sans nom qu'il a enfantés, et cependant, Messieurs, c'en est une! L'anarchisme repose sur des principes, il a ses professeurs, il a ses philoso-

phes ; Proudhon en fut le père.

Ai-je besoin de le dire, Messieurs? La vérité n'est ni d'un côté ni de l'autre. La doctrine anarchiste est impie et la doctrine socialiste ne l'est pas moins, car l'une et l'autre méconnaissent les lois éternelles de l'humanité. L'homme est fait pour vivre en société et, par conséquent, sous un gouvernement.... (Tumulte dans le haut de la salle. — A la tribune! à la tribune! — L'anarchiste de tout à l'heure veut prendre place à la tribune.)

M. LE PRÉSIDENT, l'écartant. — Monsieur, je ne puis pas vous accorder la parole. Nous sommes venus ici pour écouter les orateurs inscrits à l'ordre du jour. Je regrette donc la conduite de ceux de nos auditeurs, je dirai au besoin la conduite de ceux de nos amis qui invitent les interrupteurs à monter à la tribune, quand ils savent parfaitement que nous avons posé comme règle que la parole ne serait donnée qu'aux personnes qui figurent sur le programme. (Bruit et agitation prolongés.)

L'Anarchiste (au sténographe qu'il prend pour un dessinateur). — Il n'y a pas besoin de faire mon portrait :

il est à la préfecture de police!

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, en appelant ainsi à la tribune des auditeurs auxquels nous ne pouvons pas donner la parole, vous les placez, et vous nous placez

avec eux dans une situation fausse. Aussi je vous prierai de renoncer désormais à cette habitude de crier : « A la tribune! » Il n'y a qu'une chose à faire, c'est de nons laisser la police de la salle. Je regrette, lorsqu'il se produit un cri parmi vous, qu'aussitôt dix, quinze, vingt, au besoin cent personnes se mettent à y répondre. Ce n'est pas le moyen, Messieurs, de rétablir l'ordre. (Applaudissements.)

Il se trouve, comme je le disais tout à l'heure, il se trouve ici un anarchiste; il s'en trouve peut-être deux, peut-être dix. Nous ne leur interdisons pas de faire acte de présence. Encore une fois, libre à eux de crier : « Vive l'anarchie! Vive le socialisme! » Tout ce que nous leur demandons, et tout ce que nous vous demandons à tous, libéraux ou socialistes, c'est de ne pas interrompre le discours d'une manière prolongée, et, pour cela, il ne faut pas vous charger de réprimer les cris qui se produisent çà et là dans la salle par d'autres cris non moins bruyants. (Applaudissements.)

Maintenant la parole est à M. Gabriel Alix.

Ni collectivisme, ni anarchisme : les vrais principes.

M. Garriel Alix. — La vérité, vous disais-je, n'est ni d'un côté ni de l'autre. Elle n'est pas du côté de l'anarchie, car l'homme est fait pour vivre en société, par conséquent sous un gouvernement; et elle est également éloignée de l'autre doctrine et de tout système politique ou social qui, au lieu d'aider l'homme à se développer, à s'élever par l'effort et par le mérite, à atteindre ses fins, tend, conspire à détruire sa liberté et sa responsabilité. (Applaudissements.) Les vrais principes, les voilà; ce sont les nôtres. (Applaudissements.)

La conséquence de ces principes, c'est qu'il faut essayer de réagir contre le mouvement qui nous emporte. Il faut, s'il est possible, ramener peu à peu l'État à sa véritable fonction; il faut, au contraire de nos vieilles tendances, rendre l'homme à lui-même, à son initiative et à sa responsabilité; créer enfin ou laisser se créer, en dehors de l'État, des forces qui protègent l'individu et viennent en aide à sa faiblesse.

Beaucoup d'esprits, s'inspirant des écrits de M. de Tocqueville, ont cherché la réforme dans une décentralisation administrative plus large, plus complète et sincèrement appliquée. Je suis avec eux; ce programme, c'est le mien; mais il est bien insuffisant, et il ne répond même pas d'une manière directe au mal dont nous souffrons le plus. Car si la décentralisation divise, répartit entre un plus grand nombre d'autorités l'action gouvernementale, ce qui est un très grand avantage, je le reconnais, même au point de vue où je me place — elle ne diminue pas, elle ne réduit pas cette action. Tout acte de l'autorité publique, en effet, qu'il émane d'un pouvoir central ou d'un pouvoir local, est une forme de la contrainte légale. Le département, la commune, la colonie, c'est encore l'État; seulement c'est l'État localisé.

Donc, sans contester l'utilité, la nécessité des franchises locales, je réclame une décentralisation qui s'opère

au profit direct et immédiat de l'individu.

Il ne s'agit pas d'ailleurs de porter atteinte aux droits inaliénables qui appartiennent à l'État et qui forment le domaine de la souveraineté. Mais, hors de ce domaine, l'Etat n'exerce pas de droits, à proprement parler; tout au plus remplit-il des devoirs. Il a le devoir de suppléer à l'insuffisance de l'action individuelle dans la satisfaction des besoins collectifs. Mais en aucun cas il ne doit mettre obstacle à cette action; il doit la provoquer au contraire, ou tout au moins la laisser se produire librement, et, à mesure qu'elle se produit et s'étend, s'effacer derrière les associations particulières, réduire le nombre de ses attributions et, comme conséquence, l'impôt et le budget.

. Une pareille réforme, je suis obligé d'en convenir, est

bien difficile à accomplir. On ne change pas aisément le cours de l'histoire, les mœurs d'un peuple et les idées reçues. Mais rien n'est impossible aux hommes de bonne volonté. Nous y disposerons peu à peu les esprits, nous la préparerons par la pratique de l'association libre. (Applaudissements.)

Mais, avant de faire reculer l'État, il faut songer à arrêter sa marche progressive. Avant de reprendre sur l'État ce qu'il a pris sur l'individu, il faut tâcher de sauver ce qui reste à celui-ci de liberté. (Applaudissements.) Nous n'y arriverons encore que par le moyen de l'association. Le jour où la loi nous permettra de nous associer, nous opposerons aux ligues révolutionnaires, qui pesent sur les délibérations du pouvoir, les ligues libérales. Aux fédérations qui menacent le capital et la propriété, nous opposerons des fédérations de capitalistes, et remarquez bien, quand je parle de capitalistes, je parle des petits capitalistes.... (Applaudissements.) Je parle de tous ceux qui versent leurs fonds aux caisses d'épargne : il y en a 6 millions! Nous opposerons des fédérations de propriétaires : il y avait 4 millions de propriétaires avant la Révolution; il y en a 8 millions aujourd'hui! (Applaud. — Un assistant: Je ne suis pas propriétaire. — Un autre assistant : Il y en a ici, je suppose, et il y en a plus d'un !...)et tous peuvent le devenir par le travail.

A quelles conditions une loi sur les associations sera libérale et féconde.

Et maintenant, Messieurs, il ne me reste plus qu'une question à examiner; il ne me reste plus qu'à me demander de quelle manière la loi devrait être faite pour donner satisfaction aux esprits sincèrement libéraux et pour produire tous les effets salutaires que nous en attendons.

Il faudrait qu'elle fût.... oh! très simple et très courte.

Si elle était longue, elle serait mauvaise. (Applaudissements.)

Et d'abord je voudrais la liberté pour tout et pour tous, — pour tout, excepté pour le crime, — pour tous, ex-

cepté pour les malfaiteurs. (Applaudissements.)

Je la voudrais.... il faut bien le dire aussi, il faut bien aborder la question; nous manquerions à ce que nous vous devons, Messieurs, si nous ne l'abordions pas.... je la voudrais même pour les congrégations religieuses.... (Applaud.) Eh! mon Dieu, oui, même pour elles, et pour un motif bien simple: c'est que je ne vois pas de raison pour la leur refuser, et que j'en vois beaucoup, au contraire, pour la leur accorder.

Parmi ces raisons, Messieurs, je n'en donnerai qu'une; elle est d'ordre politique, car ici, Messieurs, nous ne nous plaçons qu'au point de vue politique et social, la liberté des congrégations.... (Ah! ah! — Un assistant:

(a y est!)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous voyez, Messieurs, qu'on ne recule pas ici devant les difficultés des questions. (Ap-

plaudissements.)

M. Gabriel Alix. — La liberté des congrégations fait partie du minimum de liberté dont l'Église a besoin pour vivre (Un assistant : Oh! là là!). « Une église, » en effet, ce n'est pas moi qui parle, c'est un illustre protestant, c'est M. Guizot qui l'adit... (Un assistant : Enrichissezvous!.... — Un autre assistant : Par le travail.) « Une église, quelle qu'elle soit, ne jouit pas de la liberté, si elle ne peut pas se développer conformément à son esprit et à son histoire. » Or, c'est manifestement vrai : les congrégations sont conformes à l'esprit, aux traditions et à l'histoire du catholicisme. Si cela est, Messieurs, l'Église ne peut pas renoncer à former des congrégations dans son sein ; car elle ne peut pas renoncer à sa liberté, elle ne le veut pas, elle ne le doit pas. (Applaudissements.)

Supposez donc qu'une loi générale sur les associations

laissât en dehors les congrégations religieuses; il arriverait de deux choses l'une: ou bien le pouvoir civil n'appliquerait pas la loi et laisserait vivre en fait les congrégations, et alors je me demande à quoi servirait l'exclusion; ou bien le pouvoir civil appliquerait la loi d'une manière rigoureuse aux congrégations, il fermerait leurs portes et les expulserait.... (Bravo! — Bruit.) Et alors, soyezen sûrs, il y aurait résistance (Oh! oh! — Oui, oui!), et une résistance à laquelle il ne dépendrait d'aucune force de mettre fin, car, entendez-le bien! c'est là notre honneur: on n'a jamais raison de la conscience humaine; elle est invincible! (Triple salve d'applaudissements. Bruit. — Chant: « Esprit-Saint, descendez en nous! »)

Et alors savez-vous ce que nous verrions? Nous verrions renaître, revivre, se rallumer ce qu'il y a de plus lamentable dans l'histoire de l'humanité: la lutte religieuse. (Applaudissements.) Nous verrions un gouvernement, et un gouvernement républicain, après cent ans de révolution accomplie au nom de la liberté, faire reculer la société actuelle non pas de vingt ans, non pas de cent ans, mais de trois cents ans; on nous ramènerait à la fin du xv1° siècle, avant cet édit de Henri IV qui clôt, dans l'histoire, la période des guerres religieuses, et. par là même, ouvre définitivement l'ère des temps modernes!

Un assistant. — Les congrégations ont payé; elles se sont soumises, soumettez-vous donc aussi! (Un autre

assistant : Il ne s'agit pas de cela!)

M. Gabriel Alix. — Messieurs, ceux qui ont à faire une loi générale sur les associations ne rencontrent que deux questions de quelque importance : il y a celle dont je viens de parler et qui ne devrait pas en être une, et il y en a une autre qui est aussi simple que la première, qui serait très simple, si elle n'était pas, comment dirai-je?.... embrouillée depuis longtemps par une vieille métaphysique juridique que nous ont transmise

les légistes, qui est conservée très pieusement dans quelques écoles de droit et dont on sourirait, si les adversaires de la liberté, dans les assemblées politiques, n'y puisaient des objections spécieuses contre le droit d'association. Il s'agit de savoir si l'on doit reconnaître aux associations le droit de posséder.

On nous dit que le droit d'association est un droit naturel, mais que la *personnalité morale* n'est qu'un droit purement civil, don gratuit de la puissance publique.

Je vous supplie, Messieurs, d'étudier cette question avec votre simple raison. (Un assistant : Étudiez-la vous-même! - Oh! Oh!) Les associations pourrontelles posséder.... (Un assistant : Vous êtes partial!) posséder collectivement? Eh bien, Messienrs, un instant de réflexion : consultons sur ce point le bon sens; il nous donnera la réponse que voici : Il ne sert absolument de rien de permettre à une association de naître. si on ne lui permet pas, en même temps, de vivre et d'atteindre sa fin. Or est-ce qu'elle peut atteindre sa fin. si on ne lui donne pas les movens matériels de réunir les ressources qui sont nécessaires à sa conservation et à son activité? Donc, par voie de conséquence, le droit de posséder collectivement rentre dans le droit d'association et, par voie de conséquence encore, est, comme le droit d'association, un droit naturel. (Applaudissements.)

Messieurs, il faut être vieux comme Domat et Cujas pour faire revivre des théories que vous entendrez peutêtre, un de ces jours, dans les Chambres, et que j'ai lues avec stupéfaction (Oh! Oh!) dans un rapport fait par un homme qui se présente comme un homme de progrès et de liberté (1). Les vieilleries ont fait leur temps et il n'y a pas aujourd'hui un esprit large et éclairé, dans quelque camp qu'il se trouve, qui les défende encore.

Je ne voudrais pas, Messieurs, allonger la séance,

⁽¹⁾ M. Goblet.

mais je tiens à vous faire connaître ce qu'ont écrit sur cette question des hommes qui, certes, ne sont pas suspects. Il importe que vous sachiez leurs noms. En 4865, M. Pascal Duprat, un vieux républicain, écrivait ceci dans le Journal des Économistes : « L'association, pour arriver à son but, a besoin de moyens matériels plus ou moins importants. Il en résulte pour elle un droit de propriété d'une certaine nature. » Et, avant lui, en 1861, un autre républicain, un vigoureux adversaire des congrégations, mais un homme honnête et de bonne foi, M. Clamageran, écrivait dans la même revue : « Il faut reconnaître que, même pour l'accomplissement d'une œuvre morale, des ressources matérielles sont nécessaires. Refuser aux corporations toute espèce de propriété serait les réduire à une impuissance complète. » Enfin, Messieurs, je citerai un troisième témoignage, celui de M. Minghetti, l'homme d'État italien, que vous ne considérerez pas davantage comme suspect et qui, dans un livre traduit en français : l'Église et l'État, démontre, par les mêmes arguments, que, si l'on veut sincèrement la liberté pour les associations, il faut leur reconnaître le droit de posséder collectivement. Voici quelques lignes tirées de son livre : « La propriété est le complément de la liberté, et il n'y a pas au monde un but qu'on puisse atteindre, même le plus idéal et le plus abstrait, sans quelque moyen matériel. S'il est vrai que l'être collectif est un produit naturel des tendances de l'homme, conforme à sa fin et nécessaire à son développement, on pourra bien dire que la loi le reconnaît, le protège, le règle, le limite, mais on ne pourra pas dire qu'elle le crée. »

Au surplus, Messieurs, ce principe est entré dans notre législation; il est désormais acquis à notre droit public, et à la théorie admise dans le projet de la Commission de la Chambre des députés j'opposerai ce qui a été décidé en 4884 par le législateur, dans la loi sur les syndicats professionnels. Il est dit de la manière la plus formelle, dans cette loi, que les syndicats peuvent posséder sans limite la fortune mobilière et qu'ils peuvent posséder mème des immeubles. Le principe est donc admis. Le jour où l'on a reconnu le droit d'association pour les ouvriers et pour les patrons, on a cru devoir reconnaître, par une conséquence naturelle, aux syndicats qu'ils formeraient, le droit de posséder. Le principe est donc admis, je le répète; il est consacré par la législation. (Bruit. Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous ferai remarquer, parce que je ne veux pas que vous couvriez la voix de l'orateur à un tel moment.... je vous ferai remarquer que notre conférencier vient de réclamer la liberté entière avec le droit de propriété pour les associations ouvrières et pour les syndicats ouvriers, aussi bien que pour les autres associations. Tout ce qu'il demande, et nous avec lui, c'est qu'on ne fasse pas de privilèges pour

ces syndicats : la liberté pour tous!

M Gabriel Alix. — Un péril m'est signalé: ce péril, c'est la formation progressive d'une mainmorte immobilière considérable. (Un assistant: Oui, oui, voilà! — Rires.) — A vrai dire, Messieurs, je crois ce danger bien éloigné. Mais je reconnais qu'il peut exister, et je reconnais qu'il faut y parer. Eh bien, la loi de 4884 l'a prévu et elle y a paré. Elle porte que les syndicats professionnels pourront posséder sans limites des meubles; qu'ils pourront aussi posséder des immeubles, mais seulement dans la mesure où c'est nécessaire pour leur fonctionnement.

Voilà la disposition à retenir, voilà la restriction à indiquer. Il n'y a qu'à inscrire dans une loi générale une disposition analogue, telle que celle-ci : « Les associations pourront posséder des immeubles, mais seulement en vue du but indiqué dans leurs statuts. » Et toute objection tombe! (Applaudissements) Cette réserve, je la crois excellente au point de vue général : il y a là une garantie pour la société, et j'ajoute, Messieurs, que je la

crois non moins excellente pour les associations ellesmèmes, car les possessions immobilières excitent les

convoitises et provoquent les confiscations.

Voilà, Messieurs, les principes que nous voudrions voir passer dans la loi sur les associations. Ces principes seront-ils adoptés? Et d'abord la loi sera-t-elle faite? Je le crois; mais sera-t-elle faite comme elle doit être faite? J'ai peur que non. Il faudrait, pour cela, des majorités qui fussent complétement affranchies et des vieilles idées et des vieux préjugés, et surtout des vieilles passions de parti et de secte. (Applaudissements.)

S'en affranchiront-elles? De l'esprit tracassier et oppressif ou de l'esprit de liberté, lequel l'emportera?

Il y avait autrefois, sous la Restauration, deux camps parmi les monarchistes : les monarchistes qu'on appelait d'ancien régime, et les monarchistes qui acceptaient très lovalement et très sincèrement les principes de la Charte. Aujourd'hui, de même, il y a deux Républiques : il y a une République que j'appelle la République d'ancien régime (Applaudissements), la République qui n'a rien appris et qui n'a rien oublié (Applaudissements), et puis il y a la République jeune, la République des temps à venir, la République qui n'est pas réduite aux proportions d'une secte, mais qui est grande comme la France et la nation française, celle qui veut la liberté en tout, dans l'ordre politique comme dans l'ordre économique, et qui la veut pour tous.... Je devrais dire simplement : qui veut la liberté, car qui ne veut pas la liberté pour tous ne veut pas la liberté! (Applaudissements.)

C'est à cette République que nous appartenons; c'est sous son drapeau que nous nous plaçons avec confiance, et nous appelons autour de nous tout ce qu'il y a d'honnête, d'intelligent, d'éclairé, de généreux et de vraiment patriote dans la jeunesse française! (Longue salve.

d'applaudissements) (1).

⁽I) Stenographie par Gustave Duployé, 36, rue de Rivoli.

AVIS

Les jeunes gens qui voudront entrer en relations avec le Comité sont priés de vouloir bien adresser leurs noms rue de Seine, 54.

Les formes diverses d'action qui pourront être adoptées, suivant les préférences et le temps dont disposeront les adhérents, seraient :

- 1º Les réunions préparatoires d'études sous la direction d'un membre du Comité;
- 2º Les conférences dans lesquelles seraient discutées les questions sociales, en vue de la propagande ultérieure.

Dès 1894, il a été institué au siège de la Société d'Économie sociale, rue de Seine, 54, des Études Pratiques d'Économie Sociale sous la présidence de M. Glasson, membre de l'Institut.

Comité de Défense et de Progrès social

Patrie, Devoir, Liberte.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Le Comité, sans demander aujourd'hui de cotisation régulière, recevra avec reconnaissance les souscriptions de Vingt francs et au-dessus, afin de couvrir les frais d'organisation et de publication des conférences, tant à Paris qu'en province.

Je soussigne (nom et adresse lisibles)	***
mets à la disposition du Comité la somme de	
jointe au présent bulletin en mandat, bon ou chèque ou bien : que le Trésorier pourra faire toucher à mo	
domicile, à partir du	

(DATE ET SIGNATURE)

DATE ET SIGNATU

Adresser les Bulletins de Souscription à M. Delaire, Secrétaire-Trésorier du Comité, rue de Seine, 54, à Paris.